

DELIBERATION N° 2019/349

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer les marchés publics de service relatifs au nettoyage des locaux et équipements de la Ville – Année 2020, ainsi que ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 16 octobre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/105 du 31 juillet 2019,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 30 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer les marchés publics de service relatifs au nettoyage des locaux et équipements de la Ville – Année 2020, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

La dépense annuelle globale correspondante est estimée à :

- Tranche Ferme : trente-cinq-millions de francs (35 MF)
- Tranche Conditionnelle : douze millions de francs (12 MF)

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense sera imputable au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général » exercice 2020.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 OCTOBRE 2019



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 OCTOBRE 2019

Le Maire,

Georges Naturel



Destinataires :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1